



Le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec a, au cours de la séance du 28 mars 2024, adopté la résolution suivante :

Résolution

ATTENDU QUE, en vertu de la *Politique de gestion intégrée des risques*, le comité actif-passif et audit a identifié les projets d'investissements majeurs pour lesquels un suivi est requis ;

ATTENDU QUE par la résolution AR-3132 du 22 février 2024, les membres du conseil d'administration ont approuvé les projets d'investissements majeurs identifiés par le comité actif-passif et audit ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place une gouvernance visant le suivi de ces projets ;

ATTENDU QU'un nouveau comité permanent, dont le mandat sera le suivi de l'avancement de ces projets, doit être constitué ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* (le Règlement) prévoit que, outre les comités permanents visés au chapitre III de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le conseil d'administration peut constituer tout autre comité pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le bon fonctionnement de la Société, lui attribuer les pouvoirs nécessaires à l'exercice de son mandat et déterminer ses règles de fonctionnement ;

ATTENDU QU'un comité du conseil d'administration est composé d'au moins trois membres, y compris le président du comité, nommés par le conseil, sur recommandation de son président ;

ATTENDU QUE le président du conseil d'administration est membre d'office de tous les comités du conseil ;

ATTENDU QUE le Règlement doit être actualisé pour y inclure le comité, y prévoir les pouvoirs nécessaires à l'exercice de son mandat et déterminer ses règles de fonctionnement ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE soit constitué le comité de suivi des projets majeurs dont le mandat est d'assurer une gouvernance de ces projets ;

QUE le comité soit composé d'un membre de chacun des quatre comités existants, en plus du président du conseil d'administration et du président-directeur général ;

QUE le président ainsi que les membres du comité soient nommés par le conseil d'administration ;

QUE les pouvoirs et les règles de fonctionnement provisoires du comité soient les suivants jusqu'à ce qu'ils soient déterminés ultérieurement par le conseil d'administration :

Les dispositions générales prévues aux articles 23 à 31 du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* s'appliquent au comité de suivi des projets majeurs ;

Ce comité a pour fonctions d'assurer le suivi des projets majeurs approuvés par le conseil d'administration comprenant notamment :

- Le suivi des budgets et des échéanciers établis pour chacun des projets ;
- La mise en œuvre des actions qui découlent de chacun des projets ;
- De faire rapport au conseil d'administration.

QUE le *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* soit mis à jour en conséquence.

Résolution AR-3135 du 24.03.28

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,



M^E MARIE-EVE BEAULIEU